

# **STAGE MDT – CONSIGNES (en vigueur dès août 2017)**

## **I. Au moment de l'engagement**

- 1) vous et votre employeur remplissez les champs à compléter de la convention disponible sur le site du MDT, notamment à l'aide des missions de votre cahier des charges.
- 2) vous renvoyez à Laurent Matthey, en format électronique, la convention pour qu'il valide le contenu.
- 3) Laurent Matthey valide ou amende le contenu et vous retourne le fichier électronique.
- 4) votre employeur et vous signez trois exemplaires de la convention.
- 5) vous retournez ces trois exemplaires autographes à :

**Madame Sandrine Sciarino**

**Université de Genève**

**Département de géographie et environnement**

**Institut de gouvernance de l'environnement et développement territorial**

**bâtiment UniVogt**

**66 bd Carl-Vogt**

**1211 Genève 4**

- 6) Madame Sciarino se charge de récolter les signatures auprès de Jörg Balsiger (Directeur de l'Institut GEDT) et de Laurent Matthey (Directeur MDT) et vous retournez deux exemplaires de la convention.

## **II. Dans les 15 jours qui suivent le début du stage**

- 1) votre stage est lié à votre mémoire : vous n'avez rien à faire, sinon informer votre directeur de mémoire qu'il est aussi la personne de l'UNIGE chargée de superviser votre stage et donc d'en valider le rapport. A ce titre, il devra remplir, au moment de la soutenance du mémoire, le PV y relatif (deux PV différents : 1 pour le mémoire ; 1 pour le stage), puis le remettre à qui de droit ;

- 2) votre stage n'est pas lié à votre mémoire : il vous faut *i)* identifier une personne qui enseigne dans le cadre du MDT et qui est disposée à superviser votre stage et donc d'en valider le rapport ; *ii)* informer Laurent Matthey du nom de la personne en question pour qu'une délégation du comité scientifique du MDT le valide ou non ; *iii)* confirmer à la personne en question qu'elle supervisera le stage, lui rappeler les devoirs de cette charge et lui transmettre, pour information, une copie de la convention du stage.

## **III. Au moment de la rédaction du rapport de stage**

- 1) se rappeler que le stage au sens strict est validé par un rapport d'environ 4 pages ;
- 2) si celui-ci est lié à un mémoire, ce rapport est joint au mémoire en question et validé en même temps que le mémoire (deux PV différents seront toutefois établis par le directeur de mémoire) ;
- 3) le rapport de stage correspond à un rapport d'étonnement dans lequel l'étudiant-e explicite *i)* la ou les missions qui lui ont été confiées, *ii)* les connaissances acquises durant le stage, *iii)* les apports et les manques de sa formation au sein du MDT lors de l'exercice de son stage et *iv)* accompli finalement un retour réflexif et critique sur les métiers de l'urbanisme, du paysage ou du développement.

## **STAGE MDT – CONSIGNES (en vigueur dès août 2017)**

### **IV. Au moment de la remise du rapport de stage**

- 1) si votre stage est lié à un mémoire, le rapport est porté en annexe du mémoire et validé à ce moment conformément au principe explicité ci-dessus ;
- 2) dans les autres cas, envoyer le rapport de stage à l'enseignant-e de l'UNIGE qui le supervise et doit le valider — ne pas oublier, à ce moment, de porter Yannick Rousselot en copie pour information *et suivi du PV* ;
- 3) ne pas oublier de mentionner dans votre mail d'accompagnement (ou lors de la remise du mémoire si votre stage est validé à ce moment-là), le module dans lequel vous souhaitez faire valider votre stage (module « enseignements libres » ou module « enseignement à choix : projet personnel »).